



## Formation continue des CeM

### Règlement du gestionnaire de la voirie – Signalisation de police

#### Cap Nord - Namur

---

Mardi 24 ET Mercredi 25 novembre 2015

#### OBJECTIF

Malgré l'existence du règlement du gestionnaire de la voirie, qui constitue LA référence légale en matière de signalisation, de nombreuses questions se posent quant à son application sur le terrain. En témoignent notamment la surabondance de signaux par endroit, l'apparition de signaux non réglementaires en d'autres lieux, et en conséquence la difficulté pour l'utilisateur d'adopter l'attitude adéquate.

L'objectif de la formation est d'aider les CeM à faire un bon usage du règlement du gestionnaire de voiries, de pointer des situations délicates qui font l'objet de mauvaises interprétations sur le terrain, afin de les aider dans leur travail quotidien à développer une bonne méthode de travail et de bons réflexes, à prendre les bonnes décisions (détermination des types de panneaux à placer, de leur implantation précise,...), à définir les motivations et les arguments qui vont permettre de convaincre le pouvoir politique et de communiquer avec les citoyens.

Cette thématique a été présentée la dernière fois en février 2014. La formation sera assurée, par **Francis MEUNIER** et **Yannick DUHOT**, de la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières de la DGO1 du Service public de Wallonie. Elle s'étalera sur 1,5 jour.

#### PUBLIC-CIBLE

La formation s'adresse aux CeM, impliqués de près ou de loin dans les mesures de circulation et de partage de l'espace public entre les différentes catégories d'utilisateurs.

Elle vise, en priorité, les CeM qui n'ont pas eu l'occasion d'être présents en 2014. En effet, en moins de deux ans, la réglementation en la matière a connu très peu de modifications. Les places restantes seront attribuées aux autres CeM qui souhaitent réviser cette matière.

## PROGRAMME

### Mardi 24 novembre

8H45 – 9H00	Accueil
9H00 – 9H15	Introduction
9H15 - 10H30	<b>PROCEDURE DE PLACEMENT DE LA SIGNALISATION ROUTIERE</b> Ordonnances de police, règlements complémentaires
	<b>LE REGLEMENT DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE</b> 1. Dispositions générales 2. Les feux lumineux
10H30 – 11H00	Pause-café
11H00 - 12H30	3. Les signaux routiers : Dimensions, messages variables... 4. Les signaux de danger
12H30 – 13H30	Repas sandwichs
13H30 – 15H30	5. Les signaux relatifs à la priorité 6. Les signaux d'interdiction 7. Les signaux d'obligation

### Mercredi 25 novembre

9H00 - 10H30	8. Les signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement 9. Les signaux d'indication
10H30 – 11H00	Pause-café
11H00 - 12H30	10. Les marquages Conclusion
12H30	Repas sandwichs

## BIBLIOGRAPHIE

**Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière** (Moniteur belge du 14 octobre 1976).

**Code du gestionnaire illustré, CRR.**

**Cemathèque n°35. Un règlement complémentaire de circulation routière. Quand ? Comment ?**, ICEDD pour le compte du SPW, Namur, juillet 2012.